



CP 109 SECTEUR HABILLEMENT ET CONFECTION

SALAIRES 01/04/2025

Le 1^{er} avril 2025, les salaires ont été augmentés dans le secteur habillement et confection.

Les salaires barémiques et effectifs ont été augmentés de **1,73 %**, conformément à la CCT relative à la liaison des salaires à l'index.

Confection traditionnelle : salaires minimums au 1^{er} avril 2025

Cat. salariale 1	14,4247
Cat. salariale 2	14,5687
Cat. salariale 3	14,8600
Cat. salariale 4	15,3062
Cat. salariale 5	15,9180
Cat. salariale 6	16,7140
Cat. salariale 7	17,7168
Cat. salariale 8	18,9571
Cat. salariale 9	20,4739

Travail à façon : salaires minimums au 1^{er} avril 2025

Cat. salariale 1	15,0245
Cat. salariale 2	15,2665
Cat. salariale 3	15,7606
Cat. salariale 4	16,5266
Cat. salariale 5	17,6025
Cat. salariale 6	19,0413
Cat. salariale 7	20,9180

Remarques :

Les barèmes sectoriels ci-dessus sont des barèmes de base et ne tiennent pas compte des possibilités décrites ci-dessous :

- Conformément à l'accord sectoriel 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation des salaires bruts de 1,1 % de manière alternative.
- Conformément à l'accord sectoriel 2019-2020, les entreprises dans lesquelles l'augmentation de la quote-part patronale dans le chèque-repas de 0,50 € ne pouvait pas ou pas entièrement être octroyée sous forme de chèques-repas, ont pu augmenter les salaires bruts de 1,1% ou d'un pourcentage correspondant au solde.
- Conformément à l'accord sectoriel 2021-2022, les entreprises pouvaient concrétiser de façon alternative l'augmentation salariale brute de 0,4% moyennant un accord d'entreprise là où il y a des organes de concertation, au plus tard le 31.12.2021.

Tentes : les salaires ont augmenté de 1,73 % au 1^{er} avril 2025.